

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 OCTOBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE QUINZE OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 09 octobre 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., DANEL F., KERLOC'H A., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BOURCIER V., COUR L., LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., PICARD H.

Pouvoirs : Mme BOURCIER V. à M. GENOUËL J., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., Mme LAMOUR E. à M. SALAÜN F., M. PICARD H. à M. BLANQUEFORT Ph.

Secrétaire de séance : M. ORY G.

MOYENS GENERAUX

Groupement de commande pour contrôle des jeux, aires de jeux et équipements sportifs et contrôle des défibrillateurs

Rapporteur : Ronan SALAÜN, Vice-président

- VU Le Décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ;
- VU Le Décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;
- VU Les recommandations de l'Agence française de normalisation concernant les aires de jeux ;
- VU La loi n° 2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque ;
- VU le bureau communautaire du 24 septembre 2018 ;
- VU la commission n°1 du 3 octobre 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Considérant que les obligations normatives nécessitent la mise en place de contrôle des jeux, aires de jeux, équipements sportifs, réguliers,

Considérant que les obligations imposent un contrôle des défibrillateurs présents sur les collectivités. Un décret doit venir préciser le type d'établissements est concerné par ce contrôle.

Considérant que Liffré Cormier Communauté possède des équipements sportifs notamment à la Jouserie (équipements de gymnastique, buts, paniers de baskets, ...) et également un défibrillateur à la piscine intercommunale.

Considérant que la ville de Liffré possède de nombreux équipements sportifs à contrôler dans ses salles des sports (Davené, SOS Ferry, Jacques Prévert, P. de Coubertin), terrains de football et plateaux sportifs. La commune de Liffré possède également de nombreuses aires de jeux et jeux sur son territoire, ainsi que cinq défibrillateurs.

Considérant que Liffré cormier communauté souhaite passer des marchés concernant ces différents contrôles, la ville de Liffré s'est dite intéressée pour rejoindre ce groupement, et faire un marché commun pour l'ensemble de ces équipements.

Considérant que le marché pourrait également être proposé aux autres communes de Liffré Cormier Communauté dans le cadre des marchés communs.

Considérant que l'ensemble des communes ont déjà fait savoir qu'elles intégreraient le groupement relatif au contrôle aux contrôles des jeux, aires de jeux, équipements sportifs et défibrillateurs en fonction de leurs besoins.

Le marché serait réalisé en 2 lots distincts :

Lot 1 : contrôle des aires de jeux, des jeux et équipements sportifs

Lot 2 : contrôle des défibrillateurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la passation de marchés communs pour le contrôle des aires de jeux, jeux et équipements sportifs ainsi que pour le contrôle des défibrillateurs.
- **APPROUVE** la désignation de Liffré Cormier Communauté comme coordonnateur du groupement.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement jointe à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

